



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
27 mars 2023
Français
Original : anglais

Groupe d'examen de l'application

Quatorzième session

Vienne, 12-16 juin 2023

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

Assistance technique

Analyse des besoins en matière d'assistance technique tels qu'ils ressortent des examens de pays et assistance fournie par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à l'appui de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Note du Secrétariat

Résumé

Dans le prolongement des documents précédents établis par le Secrétariat sur l'analyse des besoins d'assistance technique recensés dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, le présent document présente une analyse actualisée des besoins d'assistance technique relatifs au chapitre II de la Convention et répertoriés au cours du deuxième cycle d'examen. Il donne également un aperçu des mesures prises par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour répondre aux besoins qui ont été signalés et aux demandes qui lui ont été adressées depuis la neuvième session de la Conférence des États parties à la Convention, qui s'est tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) du 13 au 17 décembre 2021.

* CAC/COSP/2023/1.



I. Introduction

1. Du fait que la Convention des Nations Unies contre la corruption consacre tout un chapitre à l'assistance technique et à l'échange d'informations, la fourniture d'une assistance technique est considérée comme une condition préalable essentielle à son application à l'échelle mondiale. À cette fin, le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention a notamment pour objectif de recenser et de justifier les besoins spécifiques d'assistance technique, et de promouvoir et de faciliter la fourniture d'une telle assistance. Conformément au paragraphe 44 des termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention, le Groupe d'examen de l'application est chargé d'examiner les besoins d'assistance technique pour veiller à la bonne application de la Convention.
2. Dans sa résolution 4/1, la Conférence a recommandé que, chaque fois qu'il y aurait lieu, tous les États parties indiquent, dans leurs réponses aux questions de la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation et dans les rapports d'examen de pays, les besoins d'assistance technique recensés, si possible de manière hiérarchisée, en rapport avec l'application des dispositions de la Convention examinées pendant un cycle d'examen donné. Elle a recommandé également que tous les États parties continuent à fournir à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) des informations sur les projets d'assistance technique en cours qui sont consacrés à l'application de la Convention.
3. Dans sa résolution 7/3, la Conférence s'est félicitée que l'assistance technique à des fins de lutte contre la corruption soit valorisée en tant qu'élément constitutif du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et a mesuré l'importance de la coordination entre les donateurs, les prestataires d'assistance technique et les pays bénéficiaires pour mobiliser des ressources, réaliser des gains d'efficacité, éviter les doubles emplois et répondre aux besoins des pays bénéficiaires. En outre, les États parties ont été encouragés à continuer de fournir volontairement au Groupe d'examen de l'application, conformément aux termes de référence du Mécanisme, des informations sur les besoins d'assistance technique actuels, attendus et non satisfaits, y compris sur ceux qui ont été recensés dans le cadre du processus d'examen, et à utiliser ces informations pour orienter les programmes d'assistance technique.
4. Par ailleurs, l'Assemblée générale, a adopté, lors de sa session extraordinaire sur la lutte contre la corruption, la déclaration politique intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale », dans laquelle les États se sont notamment engagés à continuer d'échanger des informations sur la fourniture d'une assistance technique et sur les besoins en la matière, y compris les besoins recensés au moyen du Mécanisme d'examen de l'application.
5. Le présent document comporte deux parties :
 - a) Une analyse actualisée des besoins d'assistance technique relatifs au chapitre II recensés dans le cadre des examens réalisés au cours du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application¹, ventilés par région ;
 - b) Un aperçu de l'assistance technique fournie par l'ONUDD en matière de prévention depuis le dernier rapport sur l'assistance technique, élaboré à l'intention de la neuvième session de la Conférence².

¹ À lire en parallèle avec la note du Secrétariat sur les bonnes pratiques et les expériences des États parties et les mesures pertinentes prises par ces derniers après la réalisation des examens de pays, y compris en ce qui concerne l'assistance technique ([CAC/COSP/2021/9](#)).

² Les données utilisées pour établir le présent rapport proviennent des examens de pays achevés le 28 février 2023.

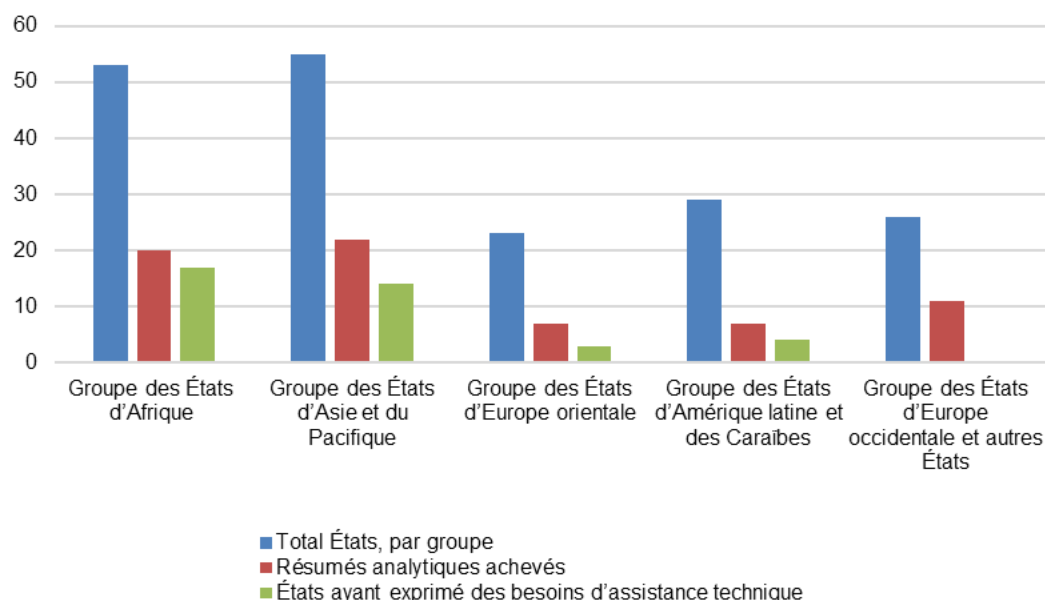
II. Analyse des besoins en matière d'assistance technique relatifs au chapitre II recensés dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application

A. Évaluation globale

6. En octobre 2021, le Secrétariat a établi une note intitulée « Analyse des besoins en matière d'assistance technique tels qu'ils ressortent des examens de pays et assistance fournie par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à l'appui de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption » (CAC/COSP/2021/10) pour la neuvième session de la Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption. Depuis, neuf États supplémentaires ont achevé les résumés analytiques de leurs examens de pays, portant le nombre de résumés analytiques achevés à 67 (voir figure I ci-dessous). Six de ces États ont recensé 24 besoins en matière d'assistance technique relatifs aux articles du chapitre II. Compte tenu de ces examens supplémentaires, au total, 38 États sur 57 ont recensé 315 besoins d'assistance technique différents par l'intermédiaire du Mécanisme d'examen de l'application.

Figure I

Répartition, par région, du nombre d'États ayant achevé leur résumé analytique et des États ayant exprimé des besoins en matière d'assistance technique relatifs au chapitre II (deuxième cycle)



7. La figure II montre que si les types de besoins varient considérablement d'un article à l'autre, la plupart des besoins exprimés se rapportent aux articles 5, 6, 7 et 9, par ordre décroissant. Le nombre le plus faible de besoins a été recensé au titre des articles 10, 11 et 12, par ordre décroissant (pour le pourcentage des différents besoins d'assistance technique par catégorie, voir figure III ci-dessous).

Figure II
Nombre de besoins d'assistance technique et nombre d'États ayant exprimé des besoins, par article (chapitre II)

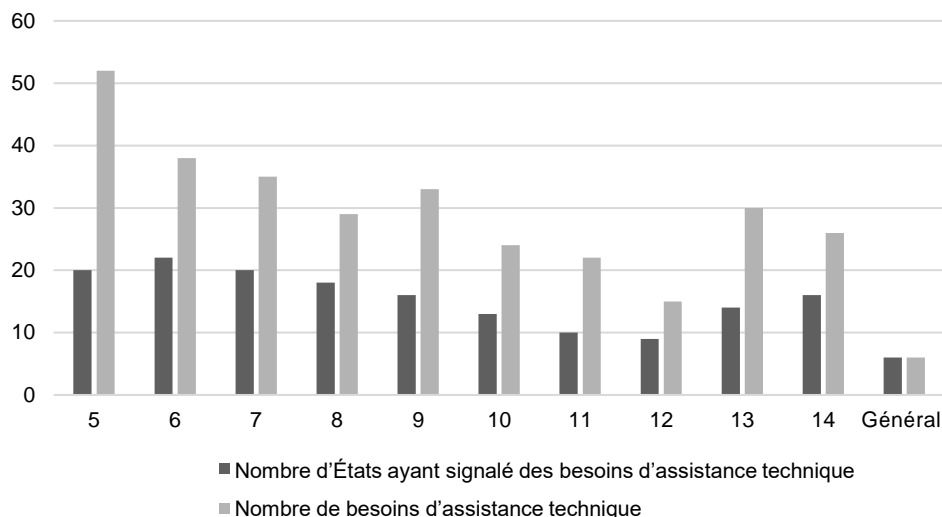
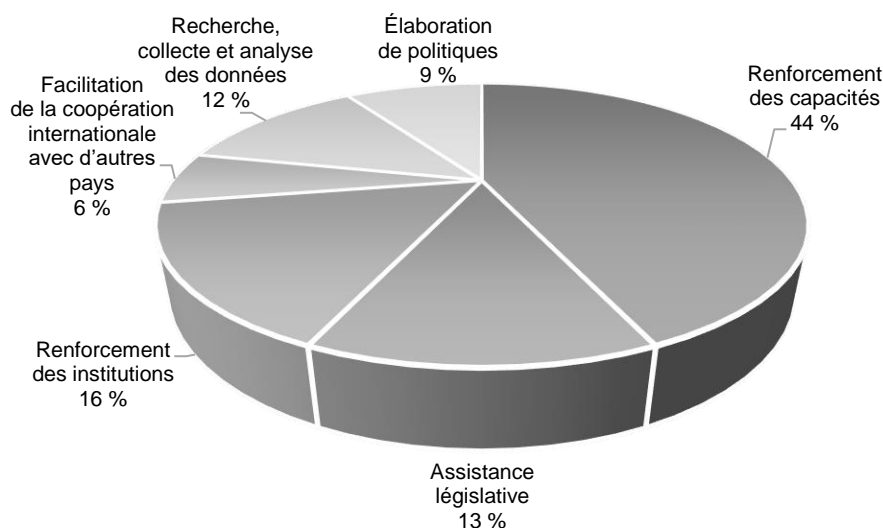


Figure III
Besoins d'assistance technique en pourcentage, par catégorie



1. Renforcement des capacités

8. Comme dans les notes précédentes, la plupart des besoins recensés au titre du chapitre II relèvent de la catégorie générale « Renforcement des capacités » (34 États sur 38 ont recensé des besoins dans ce domaine, en rapport avec les différents articles du chapitre II, avec 137 besoins au total, soit environ 44 % de l'ensemble des besoins répertoriés). Dans cette catégorie, 57 % des besoins avaient été recensés par des États du Groupe des États d'Afrique et 33 % par des États du Groupe des États d'Asie et du Pacifique. Les principaux types d'assistance demandée en rapport avec le chapitre II étaient les suivants :

- a) Formation des fonctionnaires et du personnel des institutions, et élaboration de programmes de formation ;
- b) Échange des meilleures pratiques ;
- c) Amélioration du fonctionnement et des activités des institutions et des services ;

d) Mise en place des structures nécessaires, notamment des institutions, des services, des plateformes technologiques et des cadres, des stratégies, des plans d'action et des plans de communication ;

e) Accès à l'information, secteur privé, sensibilisation et participation de la société ;

f) Mentorat.

9. Parmi ces catégories, le besoin le plus souvent mentionné était la formation des fonctionnaires et du personnel des institutions et l'élaboration de programmes de formation. Les types de formations et de programmes de formation mentionnés sont notamment les suivants :

a) Passation des marchés publics, comptabilité et audit ;

b) Recherche, collecte, stockage et analyse des données ;

c) Outils et plateformes technologiques ;

d) Déclarations d'avoirs et conflits d'intérêts ;

e) Outils préventifs, plans d'action, formation, suivi et évaluation ;

f) Gestion des risques ;

g) Enquêtes, localisation des avoirs et mesures de lutte contre le blanchiment ;

h) Détection, répression et poursuites, et gestion des affaires.

2. Renforcement des institutions

10. Vingt États ont recensé 50 besoins en matière de renforcement des institutions, ce qui représente 16 % de l'ensemble des besoins. Parmi ces besoins, 64 % ont été recensés par les États du Groupe des États d'Afrique et 32 % par les États du Groupe des États d'Asie et du Pacifique. La plupart des besoins en matière de renforcement des institutions relevaient de plusieurs sous-catégories de types d'assistance :

a) Bonnes pratiques ;

b) Formation du personnel, renforcement des capacités et des compétences ;

c) Élaboration et amélioration des stratégies, des cadres et des plans d'action ;

d) Conseils d'experts, connaissances juridiques et mentorat ;

e) Amélioration du système ;

f) Ressources (financières et non financières) ;

g) Création d'institutions et d'organes ;

h) Coordination interinstitutions.

11. Les domaines les plus fréquemment mentionnés dans ces catégories étaient les suivants :

a) Gestion, stockage et analyse de bases de données ;

b) Gouvernance, et suivi et évaluation ;

c) Signalement d'abus ;

d) Déontologie et prévention.

12. Les besoins en matière de renforcement des institutions et ceux en matière de renforcement des capacités sont étroitement liés. Dix (soit un cinquième) des besoins recensés en matière de renforcement des capacités renvoyaient explicitement à un besoin d'assistance en matière de renforcement des capacités, soit pour mettre en place des institutions, soit pour renforcer les capacités institutionnelles. En outre, la

plupart des besoins en matière de renforcement des capacités portaient sur la formation des fonctionnaires et du personnel des institutions publiques, et 12 besoins en matière de renforcement des institutions mentionnaient explicitement une forme ou une autre de renforcement des capacités ou de formation du personnel dans le cadre du renforcement des institutions.

3. Assistance législative

13. L'assistance législative était le troisième besoin le plus souvent recensé dans le contexte du chapitre II. Dix-huit États ont mentionné 41 besoins en matière d'assistance législative, ce qui correspond à 13 % de l'ensemble des besoins. Parmi ces besoins, 68 % ont été recensés par les États du Groupe des États d'Afrique et 24 % par les États du Groupe des États d'Asie et du Pacifique. Si 34 % des besoins portent sur l'élaboration de plusieurs types de législation et de cadres juridiques, 21 % mettent l'accent sur l'échange de bonnes pratiques. Les besoins en matière d'assistance législative relatifs au chapitre II relevaient des sous-catégories suivantes :

- a) Élaboration de lois, de règlements, de cadres et de chartes, ou modification de ceux existants ;
- b) Bonnes pratiques ;
- c) Examen et évaluation ;
- d) Consolidation et harmonisation ;
- e) Formation et renforcement des capacités.

14. Les domaines dans lesquels les États ont le plus souvent recensé des besoins d'assistance technique et législative étaient les suivants :

- a) Déclaration de patrimoine ;
- b) Dénonciation d'abus ;
- c) Prévention et éthique ;
- d) Législation pénale de lutte contre la corruption pour les secteurs privé et public ;
- e) Passation de marchés et administration ;
- f) Blanchiment d'argent ;
- g) Financement des partis politiques.

4. Recherche, collecte et analyse de données

15. Le besoin le plus souvent mentionné après l'assistance législative était la recherche et la collecte et l'analyse de données. Ce besoin a été recensé par 18 États, ce qui représentait 12 % de l'ensemble des besoins. Parmi ces besoins, 23 % portaient sur une assistance pour mettre en place des systèmes de collecte, de stockage et d'analyse des données. En deuxième position figuraient la réalisation de recherches et la collecte de données (18 %, respectivement). Enfin, 15 % ont mentionné le besoin d'analyse de données, de conseils d'experts et de formation.

5. Élaboration de politiques

16. Le besoin d'assistance technique pour l'élaboration des politiques a été recensé par 13 pays, ce qui correspond à 9 % de l'ensemble des besoins relatifs au chapitre II. Les États ont mentionné le besoin d'élaborer des bonnes pratiques et des politiques, d'en appuyer la mise en œuvre et l'échange, et ce dans des domaines aussi variés que l'accès à l'information, la corruption, la prévention, le blanchiment d'argent, les codes de conduite et le signalement des abus.

6. Facilitation de la coopération internationale avec d'autres pays

17. Si les besoins en matière de facilitation de la coopération internationale avec d'autres pays ont été les moins souvent mentionnés par les pays, avec seulement 19 besoins exprimés par 11 pays. La plupart d'entre eux, à savoir 11 besoins (soit 58 %), portaient sur l'échange de bonnes pratiques. Il convient de noter les liens existants entre les besoins relatifs à l'échange de bonnes pratiques dans le cadre de la facilitation de la coopération internationale et les besoins recensés dans les catégories susmentionnées. Dans le cadre de la facilitation de la coopération internationale, la plupart des besoins liés à l'échange de bonnes pratiques étaient des besoins génériques, tandis que les besoins liés à l'élaboration des politiques, à la recherche, à la collecte et à l'analyse de données, à l'assistance législative, au renforcement des institutions et au renforcement des capacités portaient sur des domaines thématiques spécifiques pour l'échange de bonnes pratiques.

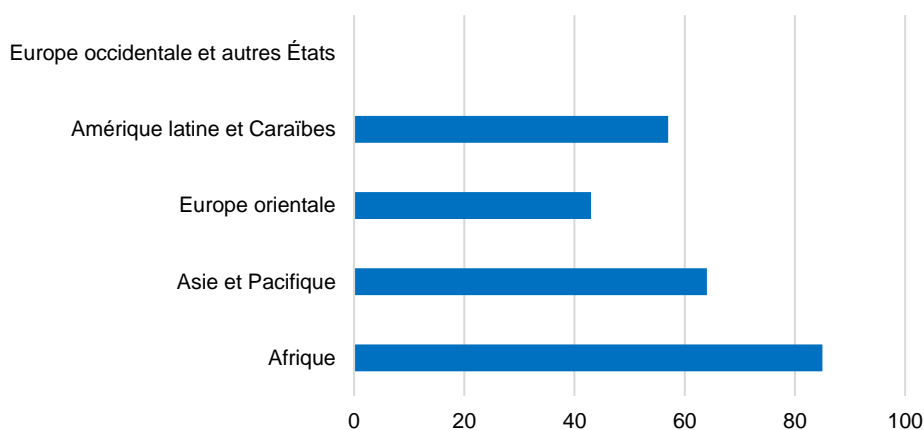
B. Analyse des besoins d'assistance technique en rapport avec le chapitre II de la Convention, par région

18. D'un point de vue géographique, parmi les États parties qui ont achevé des résumés analytiques dans le cadre du deuxième cycle d'examen, 32 ont exprimé des besoins d'assistance technique en rapport avec le chapitre II relatif aux mesures préventives. Le Groupe des États d'Europe orientale et le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes ont chacun achevé sept résumés analytiques. Environ 50 % des États de ces deux groupes ont exprimé des besoins – trois sur sept dans le Groupe des États d'Europe orientale et quatre sur sept dans le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Onze États du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États ont achevé des résumés analytiques. Toutefois, aucun d'entre eux n'a signalé des besoins en matière d'assistance technique.

19. Quatre-vingt-cinq pour cent des États du Groupe des États d'Afrique et 64 % des États du Groupe des États d'Asie et du Pacifique ont exprimé des besoins en rapport avec le chapitre II. Au total, ces besoins s'élevaient à 291, ce qui correspondait à 92 % de l'ensemble des besoins recensés à ce jour au titre du chapitre II, comme le montre la figure IV. Étant donné que les pays du Groupe des États d'Afrique et du Groupe des États d'Asie et du Pacifique étaient les plus nombreux à avoir achevé des résumés analytiques recensant des besoins techniques, la présente section examine principalement les tendances au sein de ces deux groupes régionaux et propose une analyse approfondie des besoins en matière de renforcement des capacités dans chaque région.

Figure IV

Pourcentage d'États dont les résumés analytiques ont été achevés et recensent des besoins d'assistance technique, par région



20. Lorsque l'on examine la répartition des besoins pour chaque article du chapitre II, les besoins recensés dans les régions concernées varient. La figure V montre que les États du Groupe des États d'Afrique sont les plus nombreux à avoir signalé des besoins en rapport avec l'article 5 (Politiques et pratiques de prévention de la corruption), soit 16 % des besoins exprimés, et les moins nombreux à avoir exprimé des besoins en rapport avec l'article 12 (Secteur privé), soit seulement 2 %. Les autres besoins exprimés étaient généralement répartis de manière égale entre les autres articles du chapitre II, 6 % des autres besoins se rapportant de manière générale au chapitre II.

21. Les besoins exprimés par les États du Groupe des États d'Asie et du Pacifique n'étaient pas répartis de manière aussi égale entre les articles du chapitre II. Au sein de ce groupe, les besoins les plus fréquemment exprimés concernaient l'article 7 (Secteur public), soit 20 %, et l'article 10 (Information du public), soit 16 %. À l'inverse, les besoins les moins souvent mentionnés étaient ceux liés à l'article 11 (Mesures concernant les juges et les services de poursuite), qui ne représentent que 2 %, et ceux liés à l'article 14 (Mesures visant à prévenir le blanchiment d'argent), qui représentaient 4 % de l'ensemble des besoins exprimés par les pays de ce groupe.

Figure V

Afrique: besoins exprimés par article (chapitre II), en pourcentage

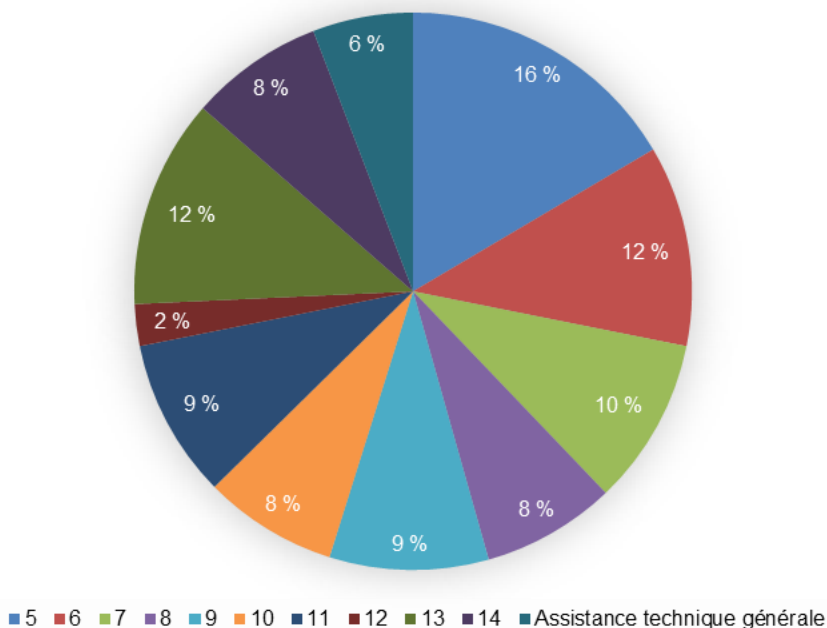
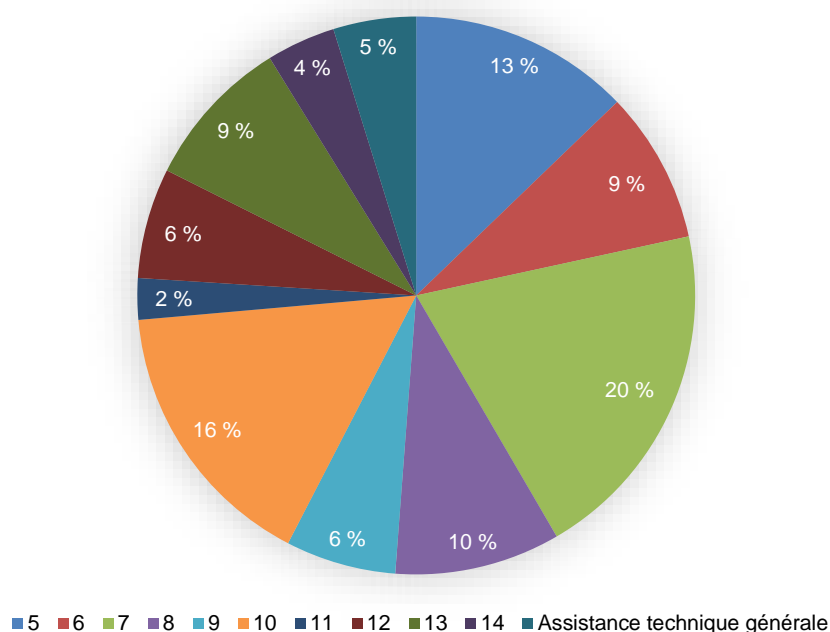


Figure VI
Asie et Pacifique: besoins exprimés par article (chapitre II), en pourcentage



22. Les tableaux 1 et 2 présentent une ventilation plus détaillée des besoins recensés dans chaque région par catégorie et par article, montrant les domaines dans lesquels les besoins régionaux sont les plus importants.

Tableau 1
États d'Afrique : ventilation des besoins par article et par catégorie (chapitre II)

Article	Catégorie						Total
	Renforcement des capacités	Coopération internationale	Renforcement des institutions	Assistance législative	Élaboration de politiques	Recherche et données	
Art. 5	10	5	7	3	3	2	30
Art. 6	6	2	6	3	2	1	20
Art. 7	9	0	2	4	1	4	20
Art. 8	7	0	1	3	3	2	16
Art. 9	10	0	2	4	1	2	19
Art. 10	6	0	2	2	2	4	16
Art. 11	8	3	3	1	1	3	19
Art. 12	1	0	0	2	2	0	5
Art. 13	9	2	4	3	5	2	25
Art. 14	6	1	1	2	2	4	16
Arts. 5, 6	2	0	1	0	0	1	4
Besoin général d'assistance technique	4	1	3	1	1	2	12
Total	78	14	32	28	23	27	

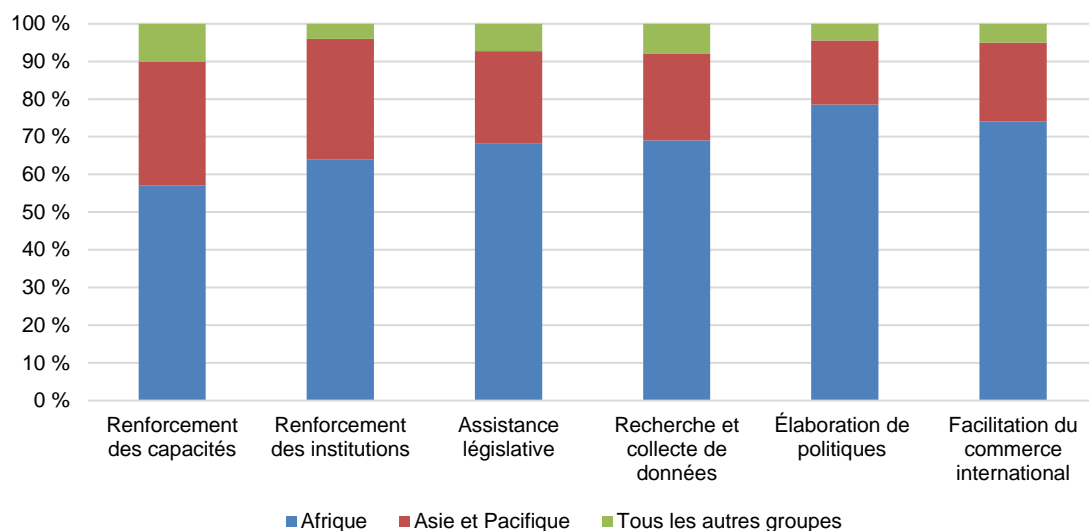
Tableau 2
États d'Asie et du Pacifique : ventilation des besoins par article et par catégorie
(chapitre II)

Article	Catégorie						Total
	Renforcement des capacités	Coopération internationale	Renforcement des institutions	Assistance législative	Élaboration de politiques	Recherche et données	
Art. 5	4	2	3	1	3	2	15
Art. 6	7	0	2	1	0	0	10
Art.7	5	0	2	2	1	1	25
Art. 8	7	2	1	2	0	0	12
Art. 9	5	0	1	1	0	1	8
Art. 10	3	0	1	2	1	0	20
Art. 11	2	0	1	0	0	0	3
Art. 12	4	0	3	0	0	1	8
Art. 13	2	0	1	0	0	1	11
Art. 14	4	0	0	1	0	0	5
Arts. 5, 6	0	0	1	0	0	0	1
Besoin général d'assistance technique	2	0	0	0	0	3	6
Total	45	4	16	10	5	9	

23. Le pourcentage des besoins exprimés dans chaque catégorie (renforcement des capacités, renforcement des institutions, assistance législative, recherche, collecte et analyse de données, élaboration de politiques et facilitation de la coopération internationale) montre que, dans l'ensemble, la plupart des besoins de chaque catégorie ont été signalés par le Groupe des États d'Afrique, suivi par le Groupe des États d'Asie et du Pacifique. Ces deux régions représentent plus de 90 % des besoins exprimés dans chaque catégorie. La figure VII illustre la répartition des besoins exprimés par les États d'Afrique et d'Asie-Pacifique en pourcentage et par catégorie. Par exemple, sur les 50 besoins exprimés en matière de renforcement des institutions, 64 % avaient été signalés par le Groupe des États d'Afrique et 32 % par le Groupe des États d'Asie et du Pacifique.

Figure VII

Besoins exprimés dans chaque catégorie, en pourcentage et par région



1. Tendances en matière de renforcement des capacités dans les régions des États d’Afrique et d’Asie et du Pacifique

24. Le renforcement des capacités est la catégorie de besoins la plus importante, avec 44 % de l’ensemble des besoins exprimés au titre du chapitre II jusqu’à présent dans le cadre du deuxième cycle. La ventilation de ces besoins par type et par région montre certaines tendances. Ensemble, les pays du Groupe des États d’Afrique et du Groupe des États d’Asie et du Pacifique ont compté pour 123 des 137 besoins exprimés en matière de renforcement des capacités, soit 90 % du total.

25. Dans les deux régions, on a observé une augmentation des besoins en matière de formation du personnel, qui représentent 42 % des besoins de renforcement des capacités en Afrique et 43 % dans la région Asie-Pacifique concernant diverses formes de formation du personnel. La deuxième tendance observée, bien que nettement moins importante que les besoins de formation du personnel, est le besoin de renforcer les capacités des institutions elles-mêmes, puisque 19 % des besoins de renforcement des capacités exprimés par les États d’Afrique et 15 % par les États d’Asie et du Pacifique faisaient référence à ce type d’assistance technique. En outre, les États d’Afrique ont souligné que le développement technologique était le troisième type de renforcement des capacités le plus demandé. En revanche, les États du Groupe des États d’Asie et du Pacifique ont plus souvent cité la sensibilisation et l’échange des bonnes pratiques (voir figures VIII et IX ci-dessous).

Figure VIII

États d’Afrique : types de besoins en matière de renforcement des capacités

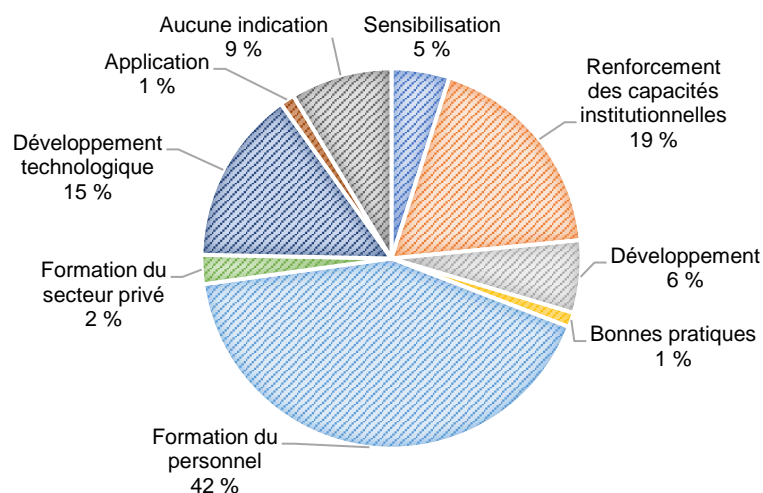
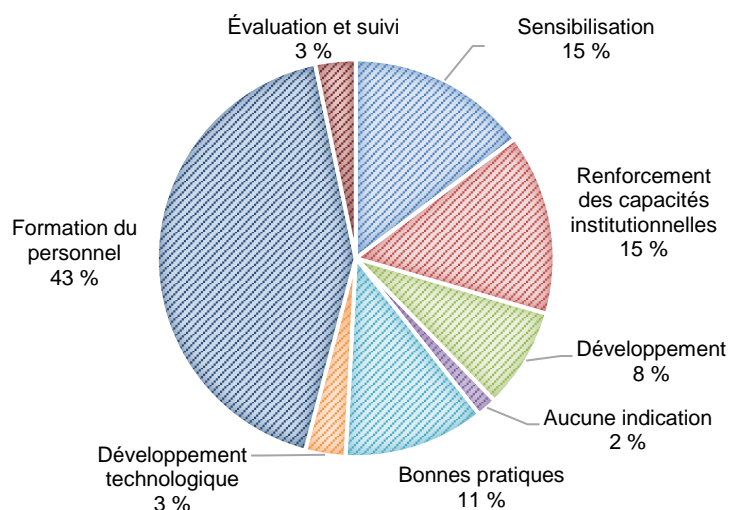


Figure IX

États d’Asie et du Pacifique : types de besoins en matière de renforcement des capacités

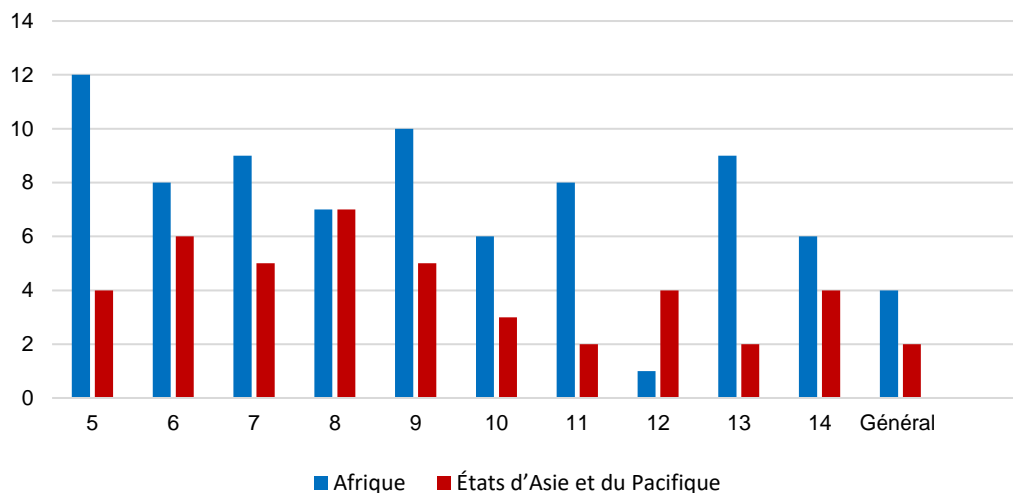


26. La figure X montre que la répartition des besoins en matière de renforcement des capacités par article varie d'une région à l'autre. Les États d'Afrique ont exprimé le plus grand nombre de besoins au titre de l'article 5 (Politiques et pratiques de prévention de la corruption), avec 12 besoins sur un total de 78 pour la région, soit 15 %. Les besoins exprimés se rapportent, par ordre décroissant, à l'article 9 (Passation des marchés publics et gestion des finances publiques) avec 10 besoins (soit 13 %), aux articles 7 (Secteur public) et 13 (Participation de la société), avec 9 besoins chacun, et aux articles 6 (Organe ou organes de prévention de la corruption) et 11 (Mesures concernant les juges et les services de poursuite), avec 8 besoins chacun.

27. Dans le domaine du renforcement des capacités, la plupart des besoins exprimés par le Groupe des États d'Asie et du Pacifique se rapportaient à l'article 8 (Codes de conduite des agents publics), avec 7 besoins sur 45 à l'échelle régionale, soit 16 %. Les autres besoins exprimés se rapportaient, par ordre décroissant, à l'article 6 (Organe ou organes de prévention de la corruption, avec 6 besoins (soit 13 %), aux articles 7 (Secteur public) et 9 (Passation des marchés publics et gestion des finances publiques), avec 4 besoins chacun, et aux articles 5 (Politiques et pratiques de prévention de la corruption), 12 (Secteur privé) et 14 (Mesures visant à prévenir le blanchiment d'argent), avec 4 besoins chacun.

Figure X

Nombre de besoins exprimés en matière de renforcement des capacités, par article et par région (chapitre II)



2. Renforcement des institutions

28. Concernant les besoins en matière de renforcement des institutions exprimés par les États d'Afrique, 24 % se rapportaient à l'article 5 (Politiques et pratiques de prévention de la corruption) et 21 % à l'article 6 (Organe ou organes de prévention de la corruption). Parmi ces besoins, on a observé une augmentation des besoins en matière de renforcement des capacités institutionnelles. Les autres besoins recensés dans cette catégorie se répartissaient équitablement entre les articles, à l'exception de l'absence de besoins liés au secteur privé (art. 12).

29. Concernant les besoins en matière de renforcement des institutions exprimés par les États d'Asie et du Pacifique, 22 % se rapportaient à l'article 5 (Politiques et pratiques de prévention de la corruption) et 17 % à l'article 6 (Organe ou organes de prévention de la corruption). La plupart d'entre eux concernaient l'élaboration, le renforcement et la mise en œuvre de structures ou de cadres. Contrairement au Groupe des États d'Afrique, 17 % des besoins se rapportaient à l'article 12 (Secteur privé) et portaient sur l'échange de bonnes pratiques et de conseils d'experts. Les autres se répartissaient de manière équitable entre les articles. Aucun besoin n'a été recensé au titre de l'article 14 (Mesures visant à prévenir le blanchiment d'argent).

3. Assistance législative

30. Les besoins d'assistance législative recensés par les États d'Afrique, bien que généralement répartis équitablement entre les articles, étaient légèrement plus nombreux pour l'article 7 (Secteur public) et l'article 9 (Passation des marchés publics et gestion des finances publiques), avec 14 % chacun, correspondant à divers besoins allant de l'échange de bonnes pratiques jusqu'à l'élaboration de lois et de règlements.

31. Les besoins d'assistance législative exprimés par les États d'Asie et du Pacifique se rapportaient de manière assez équitable aux articles 5 à 10 et à l'article 14, et la plupart des besoins cités concernaient l'assistance technique en vue de l'élaboration d'une législation ou de la modification de celle existante.

4. Recherche, collecte et analyse de données

32. Comme pour les besoins législatifs, les besoins en matière de recherche, de collecte et d'analyse des données se répartissaient de manière relativement équitable entre les États d'Afrique, bien qu'ils soient légèrement plus importants pour les articles 7 (Secteur public), 10 (Information du public) et 14 (Mesures visant à prévenir le blanchiment d'argent), qui représentaient chacun 15 %.

33. Parmi les besoins recensés par le Groupe des États d'Asie et du Pacifique, 30 % étaient des besoins généraux relevant du chapitre II, tous mettant l'accent sur la collecte de données statistiques.

5. Élaboration de politiques

34. Parmi les besoins recensés par le Groupe des États d'Afrique en matière d'élaboration de politiques, 25 % se rapportaient à l'article 13 (Participation de la société), en mettant l'accent sur l'application, et 13 % se rapportaient aux articles 5 (Politiques et pratiques de prévention de la corruption) et 8 (Codes de conduite des agents publics), en mettant l'accent sur l'élaboration de politiques et l'échange de bonnes pratiques. Le Groupe des États d'Asie et du Pacifique n'a exprimé que cinq besoins, la plupart dans le contexte de l'article 5, tous axés sur l'élaboration de politiques ou l'échange de bonnes pratiques.

6. Facilitation de la coopération internationale

35. Les besoins recensés dans cette catégorie étaient les moins nombreux dans les deux régions, la plupart d'entre eux ont été exprimés par les États d'Afrique au titre de l'article 5 (Politiques et pratiques de prévention de la corruption), et seulement quatre par le Groupe des États d'Asie et du Pacifique au titre des articles 5 et 8 (Codes de conduite des agents publics), deux besoins respectivement.

C. Questions interdisciplinaires relatives au deuxième cycle d'examen

1. Échange de bonnes pratiques

36. Treize États ont exprimé le besoin d'échanger des bonnes pratiques, ce qui représentait 48 (15 %) des 315 besoins recensés au titre du chapitre II pour surmonter les difficultés mentionnées dans les résumés exécutifs respectifs, dont 33 % au titre de l'article 5. Onze États des régions d'Afrique et d'Asie-Pacifique ont mis l'accent sur l'échange de bonnes pratiques, soit 46 des 291 besoins (16 %) de l'ensemble des besoins recensés par ces régions. Trente-cinq pour cent des besoins concernant l'échange de bonnes pratiques exprimés par ces deux régions se rapportaient à l'article 5.

37. Si nombre de ces besoins étaient d'ordre général ou de portée large, les besoins en matière d'échange des bonnes pratiques concernaient la mise en commun d'exemples de lois, de cadres, de stratégies et de codes de conduite, ainsi que de données d'expérience sur leur mise en œuvre et leur diffusion. L'échange de bonnes

pratiques en matière de coopération internationale, interinstitutions et intersectorielle a aussi souvent été mentionné.

2. Besoins de formation et de renforcement des capacités

38. Vingt-huit États (74 %) ont exprimé des besoins au titre du chapitre II qui portaient sur la formation ou le renforcement des capacités du personnel, du secteur privé et des institutions. Parmi les 315 besoins en matière d'assistance technique, 100 portaient sur le renforcement des capacités, ce qui représentait 32 % de l'ensemble des besoins recensés jusqu'à présent au titre du chapitre II. Vingt-quatre États des régions d'Afrique et d'Asie-Pacifique ont déclaré de tels besoins. La plupart d'entre eux ont été inclus directement dans la catégorie « Renforcement des capacités ». Toutefois, les besoins en matière de renforcement des capacités portaient également sur le renforcement des institutions, la facilitation de la coopération internationale, l'assistance législative, l'élaboration de politiques, et la recherche, la collecte et l'analyse des données.

39. Les types de formation nécessaires portaient sur des compétences techniques liées à la collecte et à l'analyse de données, à l'évaluation des risques, à la conduite d'enquêtes et à l'élaboration de textes législatifs et sur des compétences générales, notamment la bonne connaissance de la Convention elle-même, l'établissement d'un budget, le suivi et l'évaluation, l'analyse et la déontologie. Dans la plupart des cas, les États ont indiqué qu'il était nécessaire de former des fonctionnaires spécialisés ou l'ensemble du personnel d'institutions publiques. Toutefois, les entités du secteur privé, les médias et les organisations de la société civile ont également été mentionnés comme des bénéficiaires potentiels de la formation et du renforcement des capacités.

III. Assistance technique fournie aux autorités nationales pour prévenir la corruption

40. Au cours de la période considérée, l'ONUSUDC a continué de fournir aux États parties requérants une assistance technique en rapport avec des questions très diverses relatives au chapitre II de la Convention. Cette assistance portait notamment sur les politiques et pratiques de prévention de la corruption, le secteur public, la passation de marchés publics et la gestion des finances publiques, l'information du public, l'intégrité de la justice, le secteur privé et la participation de la société. Afin de répondre aux besoins des États parties, l'ONUSUDC a fourni une assistance dans le cadre de ses programmes mondiaux, régionaux et nationaux, malgré les difficultés persistantes posées par la pandémie de COVID-19. Pour faire face à ces difficultés, il a continué de soutenir les efforts déployés par les États parties pour prévenir la corruption en menant des activités à distance, en élaborant des supports de connaissances et d'outils de renforcement des capacités et en renforçant sa présence sur le terrain.

1. Pôles et plateformes régionales de lutte contre la corruption

41. Suite à l'adoption de la résolution 9/4 sur le « Renforcement de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption au niveau régional », l'ONUSUDC a continué de développer sa plateforme régionale visant à aider les États parties à accélérer l'application effective de la Convention en recensant les difficultés et priorités régionales communes en matière de lutte contre la corruption, et en élaborant une feuille de route comprenant des engagements. Six plateformes régionales ont été créées, couvrant l'Amérique du Sud et le Mexique, l'Afrique de l'Est, l'Asie du Sud-Est, l'Afrique australe, l'Europe du Sud-Est, l'Afrique de l'Ouest et le Sahel, et trois plateformes régionales supplémentaires seront lancées en 2023 pour l'Amérique centrale, les Caraïbes et l'Asie centrale.

42. Conformément aux efforts accrus déployés par l'ONUSUDC pour prendre en compte les questions de genre dans tous ses programmes, la plateforme pour l'Amérique du Sud et le Mexique a intégré les questions de genre et les technologies

de l'information en tant que domaines thématiques transversaux, tandis que la plateforme pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel a intégré les questions de genre dans l'ensemble de son plan d'action, en indiquant les mesures à prendre et les activités à entreprendre en la matière dans les domaines thématiques convenus.

43. Outre les plateformes régionales, l'ONUSUD a élaboré une nouvelle approche en ce qui concerne la fourniture de services de lutte contre la corruption en mettant en place des pôles et des centres régionaux intégrés au réseau de bureaux extérieurs de l'ONUSUD afin de renforcer l'assistance technique en la matière dans les pays. À terme, les pôles régionaux de lutte contre la corruption serviront de centres régionaux de compétences, de bonnes pratiques et d'enseignements tirés de l'application de la Convention, et faciliteront l'échange de données d'expérience entre les pôles dans le cadre de la promotion de la coopération interrégionale et de la coopération Sud-Sud.

44. Le premier pôle régional de lutte anticorruption a été inauguré au Mexique en septembre 2021 afin de fournir une assistance technique aux États parties d'Amérique centrale, des Caraïbes et d'Amérique du Sud et de coordonner cette assistance. S'appuyant sur l'expérience acquise dans le cadre de la plateforme régionale pour l'Amérique du Sud et le Mexique, il tire parti des synergies avec d'autres initiatives de lutte contre la corruption, telles que la Convention interaméricaine contre la corruption et son mécanisme de suivi. Grâce à un réseau de compétences diversifiées et complémentaires, il permet à l'ONUSUD de mieux répondre aux besoins de l'Amérique latine et des Caraïbes, plus près des zones concernées, de manière plus rapide et plus efficace.

45. Un deuxième pôle régional anticorruption est actuellement créé pour l'Afrique au Kenya. S'appuyant sur l'expérience acquise dans le cadre de la création des plateformes régionales pour l'Afrique de l'Est en 2017, pour l'Afrique australe en 2019 et pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel en 2022, ce pôle favorisera la coordination et recensera les synergies avec d'autres initiatives de lutte contre la corruption, notamment celles menées par l'Union africaine et la Communauté de développement de l'Afrique australe. Il s'inscrit dans la Vision stratégique de l'ONUSUD pour l'Afrique 2030, dont l'un de ses cinq objectifs est de protéger les personnes et les institutions contre la corruption et la criminalité économique, et appuie l'initiative de l'Union africaine « Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons ».

46. L'ONUSUD prévoit d'élargir encore sa présence régionale dans les années à venir, notamment par la création de nouveaux pôles et de nouvelles plateformes régionales de lutte contre la corruption.

2. Appuyer l'élaboration de lois, de règlements, de politiques et de systèmes visant à prévenir la corruption

47. Au cours de la période considérée, l'ONUSUD a fourni un soutien législatif à 17 pays en vue d'élaborer des lois, des règlements et des politiques, en rapport avec la création d'organismes de lutte contre la corruption, l'intégrité dans le secteur public et la protection des personnes qui communiquent des informations. Le Chili, l'Équateur, les Fidji, le Honduras, les Îles Cook, les Îles Salomon, la Jamaïque, Kiribati, la Micronésie (États fédérés de), Nauru, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Samoa, Tuvalu et Vanuatu ont bénéficié d'une assistance pour l'élaboration de politiques nationales anticorruption. L'ONUSUD a également aidé l'Afrique du Sud, la Bolivie (État plurinational de), le Botswana, la Colombie, le Honduras, la République centrafricaine et le Sud-Soudan à élaborer des systèmes de prévention des conflits d'intérêts et de déclaration d'avoirs.

3. Prévenir la corruption relative à la passation des marchés publics

48. En ce qui concerne la prévention de la corruption relative à la passation des marchés publics, l'ONUSUD a continué de promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et des outils de numérisation pour lutter contre la corruption et a

travaillé en étroite collaboration avec son partenaire actuel, Open Contracting Partnership. La collaboration entre l'ONUSDC et Open Contracting Partnership a été élargie pour appuyer la fourniture d'une assistance technique et le mentorat dans 22 pays en ce qui concerne la transparence des procédures de passation de marchés, notamment les moyens d'améliorer la qualité des données et de publier les données sur les marchés publics dans un format accessible afin de faciliter les contrôles externes. D'autres activités ont été menées dans ce domaine, notamment des tables rondes régionales ont été organisées avec les États parties d'Amérique du Sud pour recenser les cadres et initiatives existants concernant les questions de genre et l'inclusion dans les marchés publics, en vue de mieux tenir compte de ces questions. L'ONUSDC a également fourni aux pays participant à la plateforme régionale de l'Afrique australe une assistance technique sur les déclarations d'avoirs et les conflits d'intérêts dans le domaine de la passation de marchés publics.

4. Renforcer l'intégrité dans le secteur privé

49. L'ONUSDC a continué d'appuyer l'action menée pour prévenir la corruption dans le secteur privé en favorisant une meilleure coopération en Arabie saoudite, au Brésil, en Colombie, en Égypte, aux Émirats arabes unis, en Éthiopie, en Iraq, au Kenya, en Libye, en Malaisie, au Maroc, au Myanmar, au Mexique, en Ouzbékistan, au Pakistan et au Soudan. Au Kenya, au Mexique et au Pakistan, l'ONUSDC a soutenu la formation des futures générations d'employés du secteur privé à la lutte contre la corruption en élaborant des modules et des supports de formation pour les universités, en organisant des conférences données par des personnes représentant des entreprises, en mettant au point à l'intention de la population étudiante un programme d'ambassadeurs et d'ambassadrices de la déontologie et en facilitant les stages en entreprises pour ces ambassadeurs et ambassadrices de la déontologie.

5. Prévention de la corruption dans l'investissement international

50. Conformément aux mandats découlant de la résolution 8/9, l'ONUSDC a continué à sensibiliser à l'existence, aux causes et à la gravité de la corruption dans l'investissement international. Par exemple, en décembre 2021, à la neuvième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, il a lancé le Réseau de praticiens de la lutte contre la corruption pour les pays situés le long de la Ceinture économique de la Route de la soie, qui est une plateforme d'échange de connaissances et de bonnes pratiques destinée à faciliter l'apprentissage par les pairs et à renforcer la coopération internationale en matière de lutte contre la corruption dans les projets d'investissement internationaux. Grâce à une série d'ateliers, ce Réseau a aidé plus de 150 spécialistes de la lutte contre la corruption et de l'investissement dans 16 pays situés le long de la Ceinture économique de la Route de la soie (Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Chine, Géorgie, Grèce, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizstan, Mongolie, Monténégro, Ouzbékistan, Serbie, Tadjikistan et Türkiye) à élaborer des politiques et des systèmes visant à prévenir la corruption dans de tels projets. Sous l'égide du Réseau, l'ONUSDC a mis au point plusieurs outils et supports de connaissances sur diverses questions visant à garantir l'intégrité de ces projets.

6. Promouvoir l'intégrité judiciaire

51. Le Réseau mondial pour l'intégrité de la justice a continué de jouer un rôle de premier plan, encourageant l'échange de données d'expérience entre juges et entre systèmes judiciaires et permettant à des membres d'une même profession de s'entretenir des difficultés rencontrées et d'y remédier. En mars 2022 et mars 2023, il a organisé diverses activités de sensibilisation pour promouvoir la participation active des femmes au système judiciaire à l'occasion de la Journée internationale des femmes juges. Les outils de formation à la déontologie judiciaire mis au point par le Réseau ont permis à des magistrats dans le monde entier de mener des activités nationales de formation à la déontologie et plus de 70 pays dans le monde ont mis en œuvre le programme de formation. Sous l'égide du Réseau, l'ONUSDC a apporté son

soutien à l'organisation de formations sur divers aspects de l'intégrité de la justice en Bolivie (État plurinational de), en Colombie, en Équateur, en Espagne, au Pérou, en Thaïlande et dans la région des Caraïbes. Le Réseau a continué d'enrichir son site Web, qui constitue un « guichet unique » consacré à l'intégrité judiciaire, en y ajoutant de nouveaux contenus, notamment des articles d'opinion, des enregistrements de webinaires et diverses ressources thématiques.

7. Prévenir la corruption par l'éducation et l'autonomisation des jeunes

52. Depuis son lancement à la neuvième session de la Conférence des États parties, l'initiative Ressource mondiale pour l'éducation et l'autonomisation des jeunes en matière de lutte anticorruption a bénéficié à plus de 1 100 personnes, dont des spécialistes de la lutte contre la corruption, des jeunes, des membres du personnel enseignant et des organisations de la société civile. L'ONUDC a organisé une série d'ateliers de formation à l'intention de 54 universitaires de 40 établissements d'enseignement supérieur africains. En juin et septembre 2022, en coopération avec l'Académie internationale de lutte contre la corruption, il a organisé deux universités d'été en ligne sur le thème de la lutte contre la corruption auxquelles 90 étudiantes et étudiants et jeunes gens de 46 pays d'Europe de l'Est et de la région Asie-Pacifique ont participé. En septembre 2022, il a organisé la deuxième édition du hackathon sur la lutte contre la corruption pour les jeunes « Coding4Integrity » au Brésil. La troisième édition a été organisée au Mexique en mars 2023, et la quatrième pour les pays arabes est en cours de planification et devrait se tenir en septembre 2023. En février 2023, l'ONUDC a organisé un dialogue régional à Mexico pour les organisations de la société civile, les universités et les jeunes afin de discuter de la manière dont ces acteurs non étatiques peuvent appuyer l'application de la Convention et de la déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire sur la lutte contre la corruption. D'autres dialogues régionaux seront menés en 2023.

8. Prévenir la corruption dans le secteur de la santé

53. L'ONUDC a appuyé la prévention de la corruption dans le secteur de la santé en Afrique du Sud, au Brésil, en Colombie, en Équateur, au Ghana, au Mexique et au Timor-Leste, notamment en évaluant et en gérant les risques de corruption dans les secteurs public et privé de la santé, en favorisant la transparence dans la passation de marchés publics et en protégeant les personnes qui communiquent des informations. En septembre 2022, il a rejoint le comité directeur du Réseau mondial pour la lutte contre la corruption, la transparence et la responsabilité dans le domaine de la santé, créé par l'Organisation mondiale de la Santé.

9. Renforcer les mécanismes de signalement des abus

54. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, on a estimé que la mise en place de mécanismes solides pour faciliter le signalement des abus et mieux protéger les personnes qui signalent des abus était l'un des principaux éléments permettant aux États de mieux répondre à la crise sanitaire mondiale et de s'en relever. L'ONUDC a continué d'aider activement les pays à renforcer leurs mécanismes de signalement des abus et de protection des personnes qui communiquent des informations, en organisant trois manifestations régionales et en apportant son soutien à l'élaboration de cadres politiques dans 10 pays.

10. Prévenir les crimes qui portent atteinte à l'environnement

55. L'ONUDC a intégré la lutte contre la corruption dans son action plus large contre les crimes qui portent atteinte à l'environnement. Il a fourni un appui à 16 services chargés de la gestion des espèces sauvages, des forêts et des ressources halieutiques de neuf pays, en les aidant en particulier à détecter des risques de corruption et à mettre en œuvre des stratégies d'atténuation des risques. Deux pays ont bénéficié d'une aide au renforcement des capacités dans le domaine des enquêtes financières liées à des crimes qui portent atteinte à l'environnement.

11. Prévenir la corruption dans le sport

56. Dans le cadre de son Programme sur les moyens de protéger le sport contre la corruption et la criminalité, l'ONUSUD a organisé ou appuyé plus de 60 activités à l'intention de plus de 1 200 bénéficiaires de 140 États parties, afin de renforcer les capacités des autorités de justice pénale et des organisations sportives pour les aider à lutter contre la corruption dans le sport aux échelons national, régional et mondial. Parmi les faits marquants figuraient la coopération avec la Fédération internationale de football association (FIFA) pour la mise en œuvre du programme mondial d'intégrité de la FIFA qui s'adresse à plus de 400 fonctionnaires de la justice pénale et responsables de l'intégrité des associations de football dans plus de 150 pays ; la contribution aux activités du Groupe de travail sur l'intégrité de la Coupe du monde de 2022 de la FIFA ; l'organisation d'un atelier financé par l'Union européenne à l'intention des fonctionnaires et des organisations sportives de la région du Pacifique ; l'organisation d'un atelier virtuel avec le Comité international olympique et l'Organisation internationale de police criminelle pour les fonctionnaires et les organisations sportives des pays nordiques.

12. Améliorer la coopération entre les organes de lutte contre la corruption et les institutions supérieures de contrôle des finances publiques

57. L'ONUSUD a continué de renforcer la coopération entre les organismes de lutte contre la corruption et les institutions supérieures de contrôle des finances publiques, conformément aux résolutions 8/13 et 9/2 de la conférence. En novembre 2022, il a lancé le guide pratique sur le renforcement de la collaboration entre les institutions supérieures de contrôle des finances publiques et les services de lutte contre la corruption (disponible en anglais), à l'occasion du Congrès international des institutions supérieures de contrôle des finances publiques qui s'est tenu au Brésil. Cette publication, qui constitue un support de connaissance essentiel dans le cadre du Programme de la Déclaration d'Abou Dhabi, a été élaborée grâce aux contributions de plus de 150 expertes et experts issus d'institutions supérieures de contrôle des finances publiques et d'organismes de lutte contre la corruption de 50 pays.

58. L'ONUSUD a encouragé l'utilisation du Guide pratique dans le cadre d'une série d'ateliers de formation régionaux. Le premier atelier a eu lieu au Mexique en septembre 2022 avec la participation d'organismes de lutte contre la corruption et d'institutions supérieures de contrôle des finances publiques de 20 pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Cet atelier a été organisé avec le soutien du Bureau du contrôleur général du Chili, en sa qualité de secrétariat de l'Organisation des institutions supérieures de contrôle des finances publiques d'Amérique latine et des Caraïbes. Le deuxième atelier régional s'est tenu à Bangkok du 14 au 16 mars 2023 avec la participation des institutions supérieures de contrôle des finances publiques et des organismes de lutte contre la corruption de 24 pays membres de l'Organisation asiatique des institutions supérieures de contrôle des finances publiques.

13. Prévenir la corruption dans les situations de conflit et d'après-conflit

59. Outre le renforcement de sa coopération avec le Département des opérations de paix, l'ONUSUD a fourni un soutien accru à des pays en situation de conflit et d'après-conflit, notamment à Haïti, au Mali, à la République centrafricaine, à la République démocratique du Congo et à la Somalie. En République démocratique du Congo, ces activités de soutien visaient principalement à renforcer les cadres juridiques et réglementaires et les capacités des organismes de lutte contre la corruption ; promouvoir l'intégrité judiciaire ; et aider les pays de la région des Grands Lacs à lutter contre la corruption qui risque de contribuer à l'appauvrissement de la biodiversité. En République centrafricaine, l'ONUSUD a mené des activités pour appuyer l'intégrité judiciaire et l'atténuation des risques de corruption dans le secteur pénitentiaire.

IV. Questions d'assistance technique à examiner plus avant

60. Conformément à la résolution 9/4 sur le « Renforcement de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption au niveau régional », l'analyse des besoins d'assistance technique exprimés par région fournit des informations détaillées sur chaque région et donne donc un aperçu des tendances régionales. Une telle analyse permet de recenser non seulement les points communs, mais aussi les différences, ce qui est essentiel pour adapter l'assistance technique fournie. Compte tenu de la mise en place de pôles régionaux chargés de fournir une assistance technique, il importe de mieux comprendre les tendances régionales en ce qui concerne les types d'assistance, les sous-catégories, les domaines thématiques et les articles concernés afin d'aider ces pôles, une fois établis, à fournir une assistance technique.

61. À l'avenir, un examen plus approfondi des domaines thématiques liés à la formation du personnel et à d'autres types d'activités de renforcement des capacités pourrait permettre d'appuyer l'élaboration de formations sur mesure. De même, cet examen pourrait servir à éclairer l'échange des bonnes pratiques.

62. Dans le Groupe des États d'Europe orientale et le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, seul un nombre limité de résumés exécutifs achevés avaient exprimé des besoins d'assistance technique parmi les États. De ce fait, il n'était pas possible de procéder à un examen régional approfondi. Lorsqu'un nombre plus important de résumés exécutifs auront été achevés, les analyses régionales permettront de mieux comparer les régions les unes aux autres.

63. Un rapport similaire sera élaboré sur le chapitre V relatif au recouvrement des avoirs. Ces deux rapports seront ensuite suivis d'un rapport plus complet qui sera présenté à la dixième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption.
